

DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****Communauté de Communes du Plateau du Russey****PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du mercredi 25 septembre 2024 à 20h00**

Le mercredi 25 septembre 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Plateau du Russey – CCPR s'est réuni à la Mairie de La Bosse, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ROBERT Gilles, Président, pour une session ordinaire.

Membre.s en exercice : 35

Membre.s présent.s : 23

Membre.s absent.s, excusé.s : 12

Membre.s suppléé.s: 2

Membre.s représenté.s: 2

Membre.s présent.s non votant.s : 0

Sont présent.e.s: BURNEQUEZ Pierre, CLEMENCE Eric, COULOUVRAT Dimitri, FAIVRE Lucine, GUILLEMIN Stéphane, HOUSER Thierry, JACOULOT Ludovic, LIGIER Valérie, PAGNOT Valérie, PARATTE Corinne, PERROT Roland, PRETOT Bernard, RAMBAUD Manuela, RENAUD Jérôme, RENAUD Marlène, ROBERT Gilles, RONDOT Dominique, SIMON Marc, VANHEE Michèle, VERMOT-DESROCHES Charlène, VUILLEMIN Jean-Luc, VUILLEMIN Thierry, TRIPONNEY Sandra

Sont absent.e.s, excusé.e.s: BOUVERESSE Thomas, ERNST Jocelyne, GAIFFE Florian, GELION Charles suppléé par VUILLEMIN Thierry, HUMBERT Eric suppléé par GUILLEMIN Stéphane, JEANGUYOT Thomas, JOURNOT Hervé, LEMOINE Christophe, LERAT Jean-Marc, LEROUX Denis, PETIT Catherine, VIENNET Hervé

Sont représenté.e.s: FERNANDEZ Jean-Louis représenté par LIGIER Valérie, RUSSO Samuel représenté par PAGNOT Valérie

Sont présent.e.s non votant:

Sont arrivé.e.s en cours de séance:

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 3 juillet 2024 ;
3. Élection d'un représentant suppléant de la CCPR au PNR Doubs-Horloger ;
4. Répartition de la contribution du territoire pour l'année 2024 au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes – FPIC ;
5. Nouveau marché de collecte des déchets ménagers : validation de la convention constitutive du groupement de commandes ;
6. Transfert des compétences « eau » et « assainissement » : 1 – Résultat de la consultation ; 2 – Demandes de subvention auprès du Conseil Départemental du Doubs et de l'Agence de l'Eau « Rhône - Méditerranée - Corse » ;
7. Développement économique :
 - Aides à l'immobilier d'entreprise : 1 – Examen de la demande de subvention déposée par la SCAF « la Fruitière de Cerneux-Monnot » ; 2 – Point sur les dossiers en cours » ; 3 – Présentation du dispositif départemental de soutien au dernier commerce en milieu rural ;
8. Validation du contrat financier « Sport – Culture – Jeunesse 2024-2026 » avec le Département ;
9. Ressources Humaines – RH :
 - Arrivée de Morgane BRETILLOT ;
 - Recrutement direct de Diana SÉJOR ;
 - Absence d'un agent technique : problématique du renfort du service ;
 - Recrutement d'un DGS ;
10. Actualités du PNR Doubs-Horloger ;
11. Compte-rendu des décisions du Président ;
12. Actualités / État d'avancement des démarches et projets intercommunaux / Divers : 1 – Travaux de finition de la rue des Rondeys (Le Russey) ; 2 – Actualisation dans le cadre de la planification écologique de la liste des projets inscrits dans le CRTE 2022-2026 ; 3 – Actualisation de la liste des projets susceptibles de solliciter le contrat financier P@C25 2022-2028 ; 4 – Recensement des nouvelles opérations susceptibles de solliciter en 2025 un portage par l'EPF Doubs BFC ; 5 – Projet « *Mil'Ô Doubs* » proposé par la « Mission Locale » ; 6 – Remplacement de l'éclairage des courts de tennis (complexe sportif du Russey) ; 7 – Réparations à réaliser au niveau du gymnase (complexe sportif) afin de remédier aux infiltrations d'eau : bardage extérieur ; 8 – Réalisation du Plan Doux Horloger : aménagement du Chemin de la Bourquine ; 9 – Acquisition d'un véhicule d'occasion pour le service « Randonnée ».
13. AGENDA.

Monsieur le Président salue les conseillers communautaires puis laisse la parole à Monsieur le Maire de La Bosse, Bernard PRETOT, lequel présente sa commune d'environ 500 ha et 92 habitants.

Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire de La Bosse et la commune pour leur accueil puis ouvre la séance du Conseil communautaire.

1 – Délibération 2024-071 / Désignation d'un secrétaire de séance :

Sur demande du Président et conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Monsieur Bernard PRETOT, secrétaire de séance.

Résultat du vote : Pour = 25, Contre = 0, Abstention = 0.

2 – Délibération 2024-072 / Approbation du Procès-Verbal de la séance du 3 juillet 2024 :

Les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 3 juillet 2024.

Résultat du vote : Pour = 25, Contre = 0, Abstention = 0.

3 – Délibération 2024-073 / Élection d'un représentant suppléant au Parc Naturel Régional – PNR Doubs-Horloger :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que Monsieur Marc SIMON a été élu, à l'occasion de la précédente séance du Conseil communautaire organisée au Barbois le 3 juillet 2024, représentant suppléant de la CCPR auprès du Parc Naturel Régional – PNR Doubs-Horloger en remplacement de Monsieur Christian FAIVRE, ce dernier étant démissionnaire de ses mandats de conseiller municipal et conseiller communautaire. Il explique que les services du PNR nous ayant informés depuis lors que Monsieur Marc SIMON étant par ailleurs délégué suppléant auprès du PNR pour la commune de Noël-Cerneux, il ne lui était pas possible de représenter plusieurs structures au sein des instances du Parc et qu'il revient en conséquence au Conseil communautaire d'élire un nouveau représentant suppléant de la CCPR auprès du PNR Doubs-Horloger.

Madame Charlène CERUTTI se déclare candidate. Il est procédé à l'élection d'un représentant suppléant au scrutin secret.

Dépouillement et résultats :

- Madame Charlène CERUTTI : 25 voix.

Madame Charlène CERUTTI est élue représentante suppléante de la CCPR au Parc Naturel Régional – PNR Doubs-Horloger.

4 – Délibération 2024-074 / Répartition de la contribution du territoire pour l'année 2024 au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales – FPIC :

Monsieur le Président introduit ce point d'ordre du jour en expliquant à l'assemblée que la CCPR a été officiellement informée par le biais d'une circulaire de la Préfecture en date du 29 juillet 2024 (réceptionnée le 6 août) qu'il lui revenait de délibérer dans le délai de deux mois à réception de celle-ci sur la répartition entre la Communauté de Communes et les communes membres de la contribution financière de l'ensemble intercommunal du Plateau du Russey au titre du FPIC 2024.

Il rappelle qu'instauré par la loi de finances initiale 2012, le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales – FPIC constitue le principal mécanisme de péréquation horizontale (même strate de collectivités) pour le bloc communal. Dans un objectif de solidarité, le FPIC vise concrètement à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Afin de déterminer qui sera contributeur ou *a contrario* bénéficiaire au titre du FPIC, la mesure de la « richesse » de chaque Ensemble Intercommunal est principalement évaluée par le biais du Potentiel Financier Agrégé (PFIA) rapporté à la population DGF pondérée par un coefficient compris, en fonction du niveau de population, entre 1 et 2 (CCPR = coefficient 1).

Un Ensemble Intercommunal devient contributeur au FPIC dès lors qu'il dépasse un seuil correspondant à 90% du Potentiel Financier Agrégé (PFIA) national moyen par habitant, seuil établi pour l'année 2024 à 654,07 €. Le PFIA moyen par habitant de l'Ensemble Intercommunal du Plateau du Russey (constitué de la Communauté de Communes et de ses 17 communes membres) en 2024 ayant été calculé par l'administration fiscale à hauteur de 665,42 €, ce dernier est par conséquent contributeur net au titre du FPIC 2024.

Cette contribution financière pour l'année 2024 est fixée à 57 639 €. Il est expliqué que le montant de la contribution prend en compte, pour 75%, l'écart relatif du PFIA par habitant de l'Ensemble Intercommunal en rapport à 90% du PFIA par habitant constaté au niveau national, pour 25%, l'écart relatif du revenu moyen par habitant du territoire en rapport au revenu moyen national par habitant.

Il est procédé à des fins de comparaison à un historique des contributions de l'Ensemble Intercommunal du Plateau du Russey depuis 2018 :

- Contribution au titre du FPIC 2023 : 68 138 €
- Contribution au titre du FPIC 2022 : 72 846 €
- Contribution au titre du FPIC 2021 : 56 126 €.
- Contribution au titre du FPIC 2020 : 55 843 €.
- Contribution au titre du FPIC 2019 : 63 068 €.
- Contribution au titre du FPIC 2018 : 0 €.

Sur cette base, il appartient désormais à l'Ensemble Intercommunal d'opérer une répartition de cette contribution financière globale du territoire au FPIC pour l'année 2024 entre la CCPR et ses communes membres.

Trois possibilités de répartition se font jour :

- 1 – Répartition dite « de droit commun » pré-arrêtée par les services de l'État ;
- 2 – Répartition dérogatoire n°1 dite « à la majorité des 2/3 » ;
- 3 – Répartition dérogatoire n°2 dite « libre ».

Monsieur le Président explique que saisi sur ce sujet le 18 septembre 2024, le Bureau de la CCPR propose au Conseil de retenir la répartition de droit commun telle que calculée par les services de l'État, répartition qu'il se propose de détailler :

	FPIC 2024 :
1 – CCPR :	20 578 €
2 – Communes membres :	37 061 €
Dont LE BARBOUX	1 364 €
Dont LE BIZOT	1 610 €
Dont BONNETAGE	5 615 €
Dont LA BOSSE	436 €
Dont LA CHENALOTTE	2 229 €
Dont LES FONTENELLES	0 €
Dont GRAND'COMBE-DES-BOIS	1 100 €
Dont LAVAL-LE-PRIEURE	294 €
Dont LE LUHIER	1 142 €
Dont LE MEMONT	334 €
Dont MONTBELIARDOT	517 €
Dont MONT-DE-LAVAL	992 €
Dont NARBIEF	404 €
Dont NOEL-CERNEUX	2 814 €
Dont PLAIMBOIS-DU-MIROIR	1 294 €
Dont LE RUSSEY	15 905 €
Dont SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	1 011 €
TOTAL Ensemble Intercommunal – EI du Plateau du Russey :	57 639 €

Une comparaison des contributions individuelles au titre des années 2023 et 2024 de l'EPCI et de ses communes membres est ensuite effectuée :

	FPIC 2024 :	FPIC 2023 :
1 – CCPR :	20 578 €	24 952 €
2 – Communes membres :	37 061 €	43 186 €
Dont LE BARBOUX	1 364 €	1 555 €
Dont LE BIZOT	1 610 €	1 919 €
Dont BONNETAGE	5 615 €	6 700 €
Dont LA BOSSE	436 €	513 €
Dont LA CHENALOTTE	2 229 €	2 534 €
Dont LES FONTENELLES	0 €	0 €
Dont GRAND'COMBE-DES-BOIS	1 100 €	1 364 €
Dont LAVAL-LE-PRIEURE	294 €	339 €
Dont LE LUHIER	1 142 €	1 326 €
Dont LE MEMONT	334 €	393 €
Dont MONTBELIARDOT	517 €	587 €
Dont MONT-DE-LAVAL	992 €	1 138 €
Dont NARBIEF	404 €	451 €
Dont NOEL-CERNEUX	2 814 €	3 268 €
Dont PLAIMBOIS-DU-MIROIR	1 294 €	1 495 €
Dont LE RUSSEY	15 905 €	18 413 €
Dont SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	1 011 €	1 191 €
TOTAL Ensemble Intercommunal – EI du Plateau du Russey :	57 639 €	68 138 €

Monsieur le Président conclut ce point d'ordre du jour en précisant que le prélèvement des contributions au titre du FPIC 2024 s'effectuera sur les avances de fiscalité directe locale en une seule fois avant le 30 novembre 2024 pour les contributions individuelles inférieures à 10 000 €, par mensualités sur les mois restant à courir jusqu'à la fin d'année 2024 pour les contributions supérieures à 10 000 €.

À la suite de cet exposé, Monsieur le Président soumet au vote la proposition du Bureau de la CCPR de retenir la répartition dite « de droit commun ».

Résultat du vote : Pour = 25, Contre = 0, Abstention = 0.

5 – Délibération 2024-075 / Nouveau marché de collecte des déchets ménagers : validation de la convention constitutive du groupement de commandes :

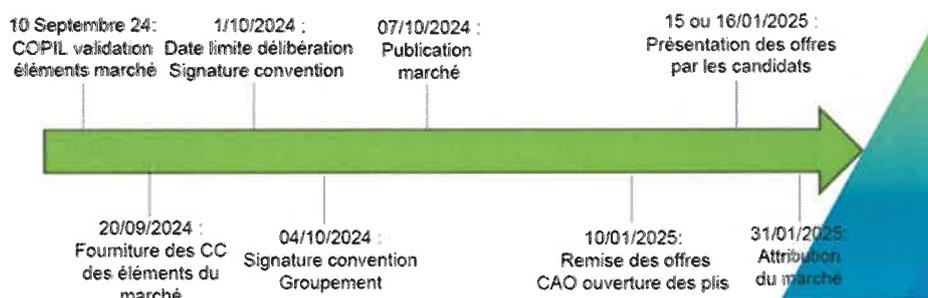
Il est rappelé en introduction par le Président que la CCPR est engagée depuis le 1^{er} janvier 2019 dans un marché de prestation de services pour la collecte des ordures ménagères, des déchets recyclables et du verre dans le cadre d'un groupement de commandes ayant pour coordonnateur le Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères – SMCOM, lequel regroupe les Communautés de Communes de Montbenoît, Frasnè Drugeon et Altitude 800.

Comportant deux lots (1 - Collecte des OM et Recyclables Secs Hors Verre – RSHV ; 2 - Collecte du Verre), l'actuel marché arrive à échéance le 31 décembre 2025. Il est par conséquent nécessaire de préparer un nouveau marché de collecte.

Définies au fil des réunions préparatoires rassemblant les diverses parties prenantes et EPCI concernés dont la dernière en date du 10 septembre 2024, les composantes du nouveau marché de collecte sont succinctement présentées au Conseil :

- Un marché passé dans le cadre d'un groupement de commandes ayant pour coordonnateur le SMCOM ;
- Durée du marché : 5 ans (tranche ferme) renouvelable deux fois un an ;
- Un marché comportant deux lots : 1 – Collecte des OM et RSHV ; 2 – Collecte du verre ;
- Territoires concernés :
 - Lot 1 – Collecte des OM et RSHV : CCPR ; Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs – CCPHD ; CC du Pays de Sancey-Belleherbe – CCPSB ; CC du Val de Morteau – CCVM ; CC Lacs et Montagnes du Haut-Doubs – CCLMHD (nouveau territoire ; uniquement pour les communes hors régie) et SMCOM ;
Il est signifié aux participants l'éventualité d'une intégration dans le marché de la Communauté de Communes Loue Lison – CCLL.
 - Lot 2 – Collecte du verre : CCPR ; CCPHD ; CCPSB ; CCVM ; CCLMHD ; CC du Pays de Maîche - CCPM et SMCOM (CC Loue Lison en tranche optionnelle).
- Fréquences de la collecte :
 - Ordures Ménagères : collecte en porte à porte en C 0.5 (tous les quinze jours) sur les territoires de la CCPR, CCPHD, CCPSB, CCVM, SMCOM et CCLMHD ;
 - Recyclables Secs Hors Verre – RSHV : collecte en porte à porte en C 0.5 : CCPR ; CCPHD ; CCPSB ; CCVM ; SMCOM et CCLMHD ;
 - Verre : collecte en Points d'Apport Volontaire – PAV en C 0.5 (CCPR ; CCPHD ; CCPSB ; CCVM ; SMCOM et CCLMHD).
- Autres critères : lieux de vidage à Pontarlier (Unité de Valorisation Énergétique – UVE ou centre de tri) ou quais de transfert (Les Fins ; Maîche et Vercel) ; système de géolocalisation obligatoire ; guidage des tournées par GPS ; utilisation d'un système de remontée d'informations sur la collecte...

Planning prévisionnel :



En prévision du nouveau marché de collecte, il appartient aux structures et territoires concernés de valider la Convention constitutive du nouveau groupement de commandes, laquelle est présentée aux élus :

- Signataires : SMCOM ; CCPR ; CC Pays de Maîche ; CC Pays de Sancey Belleherbe ; CC des Portes du Haut-Doubs ; CC du Val de Morteau ; CC Lacs et Montagnes du Haut-Doubs ; CC Loue Lison.
- Article 1 – Objet du groupement : les parties décident de conclure des marchés publics relatifs à la collecte des ordures ménagères, des emballages, des papiers et du verre.
- Article 3 – Durée de la convention : durée de la consultation, de la passation et de l'exécution des marchés publics de collecte.
- Article 5 – Désignation du Coordonnateur du groupement de commandes : le SMCOM est désigné coordonnateur du groupement de commandes.
- Article 6 – Rémunération du Coordonnateur : le coordonnateur sera remboursé des frais liés à la passation de l'appel d'offres et des frais de pilotage du groupement.
- Article 7 – Obligations du Coordonnateur : il est chargé de la mise en place de la consultation ; il assure la présidence de la CAO ; il signe les marchés et est chargé de leur exécution.
- Article 8 – Obligations des membres du groupement : chaque membre est tenu, à hauteur de ses besoins, d'exécuter les engagements contractés par le Coordonnateur ; les membres du groupement doivent assurer le financement des coûts des marchés correspondant à leur quote-part.
- Article 10 – Commission d'Appel d'Offres – CAO : la CAO est la commission du groupement. Chaque membre désigne par délibération un titulaire et un suppléant qui siègera à la CAO du groupement.

À la suite de cette présentation, Monsieur le Président propose de passer au vote.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la collecte des ordures ménagères, des emballages, des papiers et du verre ;
- **Désigne** le Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères - SMCOM du Haut-Doubs en tant que Coordonnateur du nouveau groupement de commandes ;
- **Approuve** le principe de constitution d'une CAO *ad hoc* avec 2 membres (1 titulaire ; 1 suppléant) désignés par structure membre du groupement ;
- **Désigne** Monsieur Gilles ROBERT représentant titulaire et Monsieur Bernard PRETOT représentant suppléant de la CCPR au sein de la CAO créée ;
- **Autorise** le Président à signer la convention constituant le groupement de commandes.

Résultat du vote : Pour = 25, Contre = 0, Abstention = 0.

6 – Transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » :

6-1. Résultat de la consultation :

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation en vue du recrutement d'un Cabinet chargé de réaliser l'étude préalable globale au transfert à l'intercommunalité des compétences « Eau » et « Assainissement » a été lancée le vendredi 21 juin 2024 sur la plateforme « achatpublic.com ». Deux offres ont été réceptionnées par la CCPR avant la date limite de dépôt qui était fixée au vendredi 19 juillet 2024 à 12h, à savoir :

- 1 Groupement « KPMG – GEOPROTECH – Avocat Didier MILLAND » ;
- 2 Groupement « FCL Gérer la cité – DCI Environnement ».

Une première analyse de ces offres a été réalisée lors de la Commission d'Appel d'Offres – CAO organisée le 31 juillet, commission qui a décidé d'auditionner, comme elle en avait la possibilité, les deux prestataires le mardi 3 septembre.

À nouveau réunie le 11 septembre, la CAO a au final retenu l'offre classée au premier rang après notation des critères « prix » (40%) et « valeur technique » (60%) déposée par le groupement « KPMG – GEOPROTECH – Avocat Didier MILLAND ». Le coût de cette offre s'établit à 110 920 € HT.

PHASES :	Temps passé :	Coût :
LANCEMENT DE L'ÉTUDE / Lancement et cadrage :	1,5 jour	1 100 € HT
PHASE 1 – État des lieux / Recueil, analyse et synthèse des données existantes ; visites des installations ; rencontres des acteurs :	82 jours	49 695 € HT
PHASE 2 – Définition d'un projet de service / Évaluation des performances des services existants et prospective de mise à niveau des services :	37,5 jours	24 525 € HT
PHASE 3 – Étude scénarios de transfert des compétences :	14 jours	10 850 € HT
PHASE 4 – Accompagnement pour la mise en œuvre du transfert des compétences selon le scénario retenu :	27 jours	24 300 € HT
Réunion de travail supplémentaire :	0,5 jour	450 € HT
TOTAL :	162,5 jours	110 920 € HT
TOTAL MARCHÉ :		133 104 € TTC

Monsieur le Président et Monsieur Jérôme RENAUD, vice-Président en charge du suivi du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement », confirment que la proposition déposée par le groupement « KPMG – GEOPROTECH – Didier MILLAND » s'est avérée sensiblement meilleure d'un point de vue technique dans la mesure notamment où elle a su prendre en compte, *a contrario* de la seconde offre très générale et peu contextualisée, la spécificité des problématiques du territoire.

Le calendrier de réalisation des différentes phases de l'étude est ensuite présenté à l'assemblée.

Phase	Etape	2024			2025												2026	
		Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	
1) Etat des lieux	Lancement de la mission - COPIL																	
	Questionnaire à envoyer aux communes																	
	Date limite retour des questionnaires																	
	Organisation des rencontres																	
	Tenue des rencontres																	
	Visite des ouvrages																	
2) Situation et mise à niveau de service	Travaux et livraison de la phase 2																	
	Travaux et livraison de la phase 3																	
3) Scénarii d'orientation	Restitution finale de l'étude																	
	Accompagnement de la collectivité																	

6-2. Délibération 2024-076 / Demandes de subvention auprès du Conseil Départemental du Doubs et de l'Agence de l'Eau « Rhône - Méditerranée - Corse » :

Monsieur le Président expose que le groupement « KPMG – GEOPROTECH – Avocat Didier MILLAND » a été retenu à la suite d'une consultation en vue de la réalisation de l'étude préalable globale au transfert à l'intercommunalité des compétences « Eau » & « Assainissement ». Le coût global de cette prestation s'établit à 110 920 € HT. La CCPR escompte pour cette étude un appui financier de la part de l'Agence de l'eau « Rhône – Méditerranée – Corse » et du Conseil Départemental du Doubs.

Le plan de financement prévisionnel est présenté :

DEPENSES :		RECETTES :	
Poste de dépenses :	HT	Cofinanceurs :	
Réalisation de l'étude globale préalable au transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » :	110 920 €	Agence de l'eau « Rhône - Méditerranée - Corse » :	55 460 € (50%)
		Conseil Départemental du Doubs :	22 184 € (20%)
		Autofinancement CCPR :	33 276 € (30%)
TOTAL :	110 920 €	TOTAL :	110 920 €

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Valide** la réalisation de l'étude préalable globale au transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » ;
- **Valide** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'engage** à réaliser l'opération dans les deux ans à compter des dates de notification des subventions ;
- **Autorise** le Président à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental du Doubs et de l'Agence de l'Eau « Rhône - Méditerranée - Corse » ;
- **Autorise** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

Résultat du vote : Pour = 25, Contre = 0, Abstention = 0.

7 – Développement économique :

7-1. Délibération 2024-077 / Aides à l'immobilier d'entreprise / Examen de la demande de subvention déposée par la SCAF « la Fruitière de Cerneux-Monnot » :

En préambule, Monsieur Cédric SIRIN, DGS, rappelle que la CCPR a accepté en octobre 2023 la proposition de partenariat en matière de développement économique émanant du Conseil Départemental du Doubs, proposition qui traduisait la volonté du Département de réinvestir après un effacement certain découlant de la loi NOTRe le champ du développement économique en application des possibilités juridiques offertes par la loi dite « 3DS » de février 2022.

Ce partenariat s'est concrétisé, en ce qui concerne plus particulièrement la compétence intercommunale en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise, par la passation au profit du Département d'une convention de délégation d'octroi des aides d'une durée de trois ans (délibération en ce sens de la CCPR en date du 25 octobre 2023).

Cette convention a eu notamment pour effets :

- De confier au Département l'animation du dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprise défini par la CCPR : détection ; accompagnement des porteurs de projets ; aide à la constitution des dossiers ; instruction des demandes de subvention et de versement ; versement des aides... ;
- De garantir aux porteurs de projets éligibles, avec un seul dossier, une double aide financière émanant de la CCPR (plafonnée à 5 000 €) et du Conseil Départemental du Doubs (plafonnée à 50 000 € par dossier).

Il est rappelé par ailleurs que la décision de nouer un partenariat avec le Département a justifié de faire évoluer en parallèle le Règlement d'Intervention « Aides à l'immobilier d'entreprise » de la Communauté de Communes (délibération du 25 octobre 2023) dans le sens :

- D'un élargissement de la liste des projets recevables aux aides intercommunales afin d'intégrer les projets éligibles aux aides du Département (rajout notamment des projets en lien avec des bâtiments d'accueil collectif d'entreprises ainsi que des projets en lien avec le maintien des services en milieu rural) ;
- D'une harmonisation des modalités d'intervention financière de la CCPR via l'instauration d'un plafond unique de subvention fixé à 5 000 € pour toutes les catégories de projets de sorte à optimiser les aides complémentaires du Département et à renforcer l'effet levier des aides intercommunales ;
- D'une modification du circuit de gestion des dossiers afin d'intégrer les missions et tâches dorénavant dévolues au Département.

Il est expliqué que le dossier de demande de subvention ce soir présenté au Conseil pour décision est le premier qui s'inscrit dans le partenariat susmentionné et dans le cadre de la nouvelle mouture du Règlement d'Intervention communautaire.

Ce dossier a été déposé auprès de la CCPR par la Société Coopérative de Fromagerie - SCAF « la Fruitière de Cerneux-Monnot » localisée sur la commune de Bonnetage. Celle-ci collecte annuellement environ 2,9 millions de litres de lait auprès de 12 exploitations ayant toutes le statut d'associé-coopérateur, lait qu'elle transforme en Comté AOP Bio (droit à produire de 292 tonnes en 2023-2024, soit environ 7 000 meules ; une majorité de la production vendue à l'Union des Coopératives Agricoles Fruitières Traditionnelles - UCAFT). La fruitière produit également du beurre et de la crème Bio. Elle dispose d'un point de vente animé par deux vendeuses qui propose à la clientèle de passage les produits de la coopérative (Comté ; crème ; beurre...) ainsi que des produits régionaux issus de l'agriculture biologique.

Le bâtiment hébergeant la coopérative a été construit en 1895. À la fin de la seconde guerre mondiale, les agriculteurs ont fondé une coopérative de fromagerie, la fabrication d'Emmental est alors abandonnée au profit du Comté. En 1975, la fruitière passe en agriculture biologique. Elle traite 1 300 000 litres de lait en 1980, 2 300 000 en 2018. En 1999, une annexe abritant des caves est

construite (400 places). Les cuves de fabrication sont remplacées en 2000, le magasin agrandi en 2016 et les caves isolées en 2019. Enfin, un distributeur automatique est installé en mai 2023.

La SCAF a désormais pour projet, dans le cadre d'une extension (297 m²) et d'une rénovation du bâtiment (surface initiale de 555 m²), de rénover son atelier de fabrication, de réaménager les espaces de travail dédiés à la préparation des commandes et d'aménager des chambres froides pour le magasin et l'expédition. Le projet vise également à placer sur un même niveau la réception, la salle de fabrication, le salage et les caves.

Le magasin, la réserve sèche, les zones de conditionnement ainsi que les sanitaires seront aménagés dans le volume initial dans le respect de la marche en avant. À l'extérieur, un quai de chargement abrité et une cave supplémentaire seront aménagés. Le projet prévoit en outre d'améliorer l'accessibilité au magasin avec l'installation d'une rampe et d'une place PMR.

La structure ambitionne ce faisant d'améliorer sensiblement les conditions de travail (réduction de la pénibilité du travail grâce à la semi-automatisation, l'acquisition de matériels plus performants et ergonomiques ; plus d'escalier à emprunter) et de sécurité au travail des salariés (ensemble des installations sur un même niveau). Les investissements projetés garantiront en outre une meilleure maîtrise des consommations d'énergie (échangeur à plaques ; groupe de froid à eau glycolée...) et des rejets et contribueront à améliorer l'accueil de la clientèle.

À terme, la SCAF envisage la possibilité d'une orientation vers une seconde production (raclette ou tomme) afin de valoriser les volumes de lait aujourd'hui non transformés en AOP Comté.

Les travaux seront réalisés de septembre 2024 à septembre 2025.

Le plan de financement prévisionnel est ensuite présenté :

DEPENSES :		RECETTES :	
Postes de dépenses :	HT	Cofinanceurs :	
1 – Frais généraux (honoraires ; études) :	154 555 €	Subvention AIE CCPR :	5 000 €
2 – Travaux sur bâtiment :	1 580 708 €	Subvention AIE Département du Doubs :	50 000 €
3 – Autres :	1 598 487 €	Autres aides (à préciser) :	600 000 €
		Emprunt :	2 678 750 €
TOTAL :	3 333 750 €	TOTAL :	3 333 750 €

Monsieur le Président conclut en précisant que ce dossier se révèle éligible techniquement, après instruction par les services du Département, à une subvention de l'intercommunalité à hauteur de 5 000 €.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Valide** le principe d'attribution d'une subvention par la CCPR à hauteur de 5 000 € au titre du Règlement d'Intervention « Aides à l'immobilier d'entreprise » à la Société Coopérative de Fromagerie – SCAF « la Fruitière de Cerneux-Monnot » pour son projet d'agrandissement et de modernisation de son site de production situé sur la commune de Bonnetage.

Résultat du vote : Pour = 25, Contre = 0, Abstention = 0.

7-2. Point sur les dossiers en cours :

Dans un souci de bonne information du Conseil communautaire, Monsieur le Président se propose d'effectuer un point sur les projets actuellement suivis par le Département et la CCPR en matière d'immobilier d'entreprise.

1 - Création d'un gîte insolite / « Domaine de MOAJ » :

Madame INGLADA souhaite aménager un gîte insolite au 7, route du Pissoux sur la commune du Barbois. Accessible aux PMR, ce gîte proposera des séjours personnalisés centrés sur les thématiques « Nature – Évasion – Handicap » avec pour particularité de proposer des animations avec des huskies de Sibérie.

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du Département qui est en cours de complétude.

2 - Construction d'un chalet et aménagement d'un meublé de tourisme :

Madame & Monsieur MOUGIN ont pour projet de construire au lieu-dit « le Grand Communal » sur la commune de Bonnetage un chalet destiné à la location saisonnière d'une capacité de 2 à 4 personnes et d'aménager sur la même parcelle un meublé de tourisme dans une ancienne bâtisse d'une capacité d'accueil de 4 à 6 personnes.

Ces projets n'ont pas encore donné lieu à la constitution de dossiers de demande de subvention. Ils font actuellement l'objet d'un travail de définition avec le concours de « Doubs Tourisme ».

3 - Création d'une activité de « Rôtisserie – traiteur » « Ô p'tit creux » :

Cuisinier de métier fort d'une expérience de 16 ans, Monsieur Steve LAMIREL envisage créer au Russey dans le secteur des Butiques une activité de rôtisserie-traiteur. Un dossier de demande de subvention a été déposé au Département qui est actuellement en « standby » en raison d'incertitudes sur les financements bancaires.

4 - Projet « La Casa de Julien » :

Monsieur Julien JOBARD souhaite réhabiliter dans le centre-bourg du Russey une ancienne remise dans la perspective du développement de son activité de vente de pizzas (aménagement d'une pièce dédiée à la préparation, d'un coin « vente », d'un espace de stockage...).

Un dossier de demande de subvention est en cours de complétude qui serait susceptible d'être présenté à court terme au Conseil communautaire pour décision d'attribution d'une subvention.

7-3. Présentation du dispositif départemental de soutien au dernier commerce en milieu rural :

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le Département du Doubs a mis en place un dispositif d'aides financières en faveur des projets portés par les communes et les EPCI visant à favoriser le maintien des activités économiques en milieu rural.

Ce dispositif s'adresse aux communes situées en zone rurale de moins de 5 000 habitants ainsi qu'aux intercommunalités ne comportant pas de commune de plus de 10 000 habitants.

Considérant l'intérêt potentiel qu'est susceptible de représenter ce dispositif pour les communes membres de la CCPR, Monsieur le Président laisse la parole au technicien, chargé à ce dernier de présenter succinctement le cadre d'intervention départemental :

- **Opérations éligibles :** les projets permettant de favoriser le maintien ou le développement d'activités commerciales ou artisanales de première nécessité en zone rurale et sous réserve du constat de carence de l'initiative privée. L'activité principale des projets proposés doit constituer le dernier commerce du village et concerner l'un au moins des secteurs suivants : boucherie, boulangerie, épicerie ou commerce multi-services (afin d'améliorer la rentabilité de l'activité et valoriser leur rôle d'animation locale, peuvent y être adjointes des activités complémentaires telles que : café, tabac, vente directe de produits locaux...) ; artisanat de production ou de service. Le projet doit avoir une utilité sociale reconnue et mettre en évidence les atouts spécifiques locaux et s'appuyer sur des besoins identifiés. Il doit être économiquement viable et ne pas induire de distorsion de concurrence.

- GR
- Projets éligibles :
 - o Construction ou extension de bâtiments ;
 - o Acquisition accompagnée de travaux de réhabilitation de bâtiments ;
 - o Financement d'investissements durables (ex : véhicule de tournée...).
 - Dépenses éligibles : études de faisabilité ; frais généraux (honoraires d'architecte...) ; acquisition du terrain sur la base de l'estimation des services fiscaux ; travaux de viabilisation ; travaux de construction, d'agencement et d'aménagement de bâtiments neufs ou d'extension ; investissements durables autres qu'immobiliers portés par le maître d'ouvrage public et mis à disposition de l'exploitant.

Il est précisé que dans le cadre d'un projet d'acquisition/Aménagement ou de construction d'un bâtiment par une collectivité ou un EPCI, le local devra être mis par la commune ou l'intercommunalité à la disposition du commerçant ou de l'artisan via un bail à titre précaire ou commercial ou un contrat de location-vente.

- Modalités d'intervention financière :
 - o Taux d'intervention à hauteur de 25% des dépenses d'investissement hors taxes.
 - o Plafond de subvention : 40 000 €.
- Cas particulier : lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, la commune peut confier la responsabilité de le créer ou de le gérer à une association loi 1901.

8 – Délibération 2024-078 / Validation du contrat financier « Sport – Culture – Jeunesse 2024-2026 » avec le Département :

Monsieur le Président expose qu'un précédent et premier contrat « Sport – Culture – Jeunesse » entre la CCPR et le Département du Doubs, doté par ce dernier d'une enveloppe annuelle à hauteur de 6 000 €, a été mis en œuvre entre 2019 et 2023 qui était principalement fléché sur l'organisation de la saison culturelle, le transport des collégiens à la piscine ainsi que les randonnées accompagnées animées par Patrick BRUOT.

Le Département a lancé en 2023 une nouvelle génération de contrats « Sport – Culture – Jeunesse » destinée à soutenir les EPCI sur la période 2024-2026.

Dans l'optique de ce futur contrat « Sport – Culture – Jeunesse 2024-2026 » de la CCPR, un travail préparatoire a été engagé en fin d'année 2023 avec les services du Département (Madame Lise PICCOLELLA – Référente « Contrats de territoire ») qui a fait l'objet d'une relance au printemps 2024. Ce nouveau contrat qui sera doté par le Département d'une enveloppe annuelle portée à 12 000 € constitue à n'en pas douter une opportunité pour l'intercommunalité d'organiser des saisons culturelles plus ambitieuses et de nouer avec la collectivité un véritable partenariat (soutien technique et organisationnel) en matière notamment de sport inclusif, de réseau de lecture publique, d'enseignement artistique...

À la suite de cette introduction, Monsieur le Président présente les grandes lignes du nouveau contrat « Sport – Culture – Jeunesse 2024-2026 » de la CCPR tel que validé en Commission Permanente le 28 juin 2024 par le Conseil Départemental :

- Objet du contrat : définir les modalités de coopération entre le Département et la CCPR et de subventionnement de la CCPR en vue du développement de la politique sportive, culturelle et d'animation de la jeunesse.

- Objectifs structurants poursuivis :
 - 1 – Développer la saison culturelle** en densifiant par exemple la programmation sur l'année, en améliorant l'accueil des spectacles, en proposant un service aux communes d'accueil (matériel de régie mutualisé) et en travaillant les actions culturelles avec le PNR Doubs-Horloger ;
 - 2 – Intégrer et associer les collégiens aux actions portées par la CCPR** en proposant par exemple un spectacle de la saison culturelle aux collégiens, en organisant des actions de découverte du sentier de l'ENS, en impliquant les collégiens à travers le dispositif MOBY et en valorisant les agrès « Partageons nos sports ».
- Contribution de la CCPR aux priorités départementales : la CCPR contribuera pendant la durée du contrat aux politiques départementales en matière de sport, culture et jeunesse :
 - 1 – Schéma départemental de la lecture publique :** la CCPR partagera un temps de réflexion avec la Médiathèque départementale au sujet des enjeux liés à la lecture publique sur le territoire : 1 – Renforcer la couverture territoriale et favoriser la mise en réseau ; 2 – Proposer des collections et services adaptés aux bibliothèques et aux publics ; 3 – Contribuer à l'amélioration de la qualité de service des bibliothèques.
 - 2 – Schéma départemental de développement des enseignements artistiques.**
 - 3 – Programmation culturelle départementale :** 1 – Résidences d'artistes ; 2 – Diffusion culturelle dans les territoires ; 3 – Patrimoines communs (temps de découverte du patrimoine local) ; 4 – Saison numérique.
 - 4 – Politique « jeunesse » :** la CCPR s'engage à intégrer, dans ses objectifs structurants, des actions en faveur de la jeunesse du territoire et à être le relais de la politique « jeunesse » du Département.
 - 5 – « Partageons nos sports » :** la CCPR sera le relais des actions « Partageons nos sports » organisées par le Département sur son territoire. Elle organisera un/des temps de sensibilisation au sport inclusif en partenariat avec le Département.
- Engagements des parties :
 - Le Département s'engage à soutenir financièrement la CCPR dans la mise en œuvre de ses politiques « Sport – Culture – Jeunesse » par le versement d'une subvention d'un montant annuel maximum de **12 000 €** et à soutenir techniquement la CCPR dans la réalisation de ses objectifs structurants ainsi que dans le déploiement des priorités départementales.
 - La CCPR s'engage à développer les outils et actions nécessaires pour progresser dans la réalisation des objectifs structurants et à développer ses politiques « Sport – Culture – Jeunesse » en cohérence avec les priorités départementales.
- Durée du contrat : le contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Il sera effectif du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Valide** le Contrat « sport – culture – jeunesse 2024-2026 » avec le Conseil Départemental du Doubs ;
- **Autorise** le Président à signer ce contrat.

Résultat du vote : Pour = 25, Contre = 0, Abstention = 0.

9 – Ressources Humaines – RH :

9-1. Arrivée de Morgane BRETILLOT :

Monsieur le Président signale au Conseil l'arrivée le 2 septembre 2024 au sein des services de la CCPR de Madame Morgane BRETILLOT sur le poste « d'Animatrice Espace France Services / Assistante administrative CCPR » :

Il effectue ensuite un rappel des grandes missions du poste :

1 – Animatrice « Espace France Services » (1/2 temps) :

- Accueil, accompagnement des usagers de l'EFS : information de 1^{er} niveau sur le panel de services liés aux opérateurs nationaux : CAF ; CPAM ; « France Travail » ; MSA ; Anah... ; accompagnement des usagers dans les démarches administratives du quotidien ; gestion des demandes et remises des cartes d'identité et passeports...etc. ;
- Suivi – organisation de la structure... ;

2 – Assistante administrative de la CCPR (1/2 temps) :

- Communication : mise à jour du site internet ; mise en ligne régulière d'informations sur les réseaux sociaux ; pilotage de la conception et de la diffusion du magazine « Les Échos de la CCPR » ; développement des outils de communication et amélioration de la réactivité de la communication de l'EPCI ;
- Suivi de la mise en œuvre du contrat « Sport – Culture – Jeunesse 2024-2026 » avec le Département ;
- Organisation et mise en place de la saison culturelle de la CCPR ;
- Animation de la commission « Vie associative et culturelle – Communication » ;
- Divers / Appui du service administratif.

9-2. Recrutement direct de Diana SÉJOR :

Le Conseil est informé du recrutement direct par la CCPR depuis le 1^{er} août 2024 de Madame Diana SÉJOR. Celle-ci effectuait depuis le 4 janvier 2024 dans le cadre d'une mission de « remplacement – intérim » confiée au Centre de Gestion du Doubs - CDG25 l'entretien de la Maison des services, de la chaufferie du Russey ainsi que des parties communes de l'ancienne caserne du Russey. Madame Diana SÉJOR est désormais directement salariée par la CCPR en tant que contractuelle de droit public conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du 29 mai 2024 (un CDD de 3 ans renouvelable sur le grade d'adjoint technique territorial ; durée de travail hebdomadaire fixée à 17 heures).

Monsieur Stéphane GUILLEMIN fait part de sa crainte que ces arrivées ne compromettent la capacité financière de la CCPR à recruter sur des missions nouvelles (élaboration d'un PLUi...) comme cela avait été évoqué au moment du débat au printemps 2024 relatif à l'augmentation des taux de fiscalité directe locale.

Monsieur le Président répond que les arrivées mentionnées font suite, dans le cas de Morgane BRETILLOT, au remplacement de Madame Julie ARNOUX sur un poste existant depuis 2023. En ce qui concerne Madame Diana SÉJOR, celle-ci effectuait des tâches ménagères pour le compte de la Communauté de Communes depuis début janvier 2024 dans le cadre d'une mission d'intérim confiée au Centre de Gestion. Il ajoute que le poste d'entretien des bâtiments communautaires existe depuis plusieurs années. Il était occupé jusqu'à sa mise en disponibilité à sa demande en septembre 2021 par Madame Marie-Luce GRILLOT. À la suite du départ de cette dernière, le poste a été maintenu tout en demeurant vacant. Les tâches d'entretien furent alors confiées jusqu'en fin d'année 2023 et l'arrivée de Madame SÉJOR à la société « NAOKI ».

9-3. Absence d'un agent technique : problématique du renfort du service :

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires de l'absence depuis fin mai 2024, d'un agent technique dont il rappelle qu'il avait été recruté en août 2021 sur le poste nouvellement créé d'ouvrier polyvalent de maintenance en renfort à Frédéric MONNIN.

En arrêt maladie ordinaire depuis le 31 mai 2024 et dans l'impossibilité de reprendre à court terme son travail, l'agent a sollicité son placement en congé longue maladie. Pour ce faire, un dossier a été constitué qui sera examiné par le Conseil médical du Centre de gestion lors de sa prochaine session programmée le 7 octobre 2024.

L'absence prolongée, liée à des ennuis de santé, nous interpelle quant à la nécessité d'un éventuel renfort à Frédéric MONNIN.

Plusieurs possibilités se font jour :

- 1 – Recrutement d'un contractuel sous réserve de disposer d'un candidat disponible : une hypothèse sans véritable intérêt dans la mesure où un contractuel de la fonction publique ne pourrait être mis à disposition des communes *a contrario* des titulaires ;
- 2 – Recrutement, après création d'un nouveau poste, d'un titulaire de la Fonction Publique Territoriale (avec le risque à terme et après le retour de Grégory ENEE de cumuler 3 postes d'ouvriers polyvalents de maintenance, situation que les actuels besoins de l'EPCI ne justifient pas) ;
- 3 – Appel ponctuel par la CCPR particulièrement en périodes de charge importante de travail à une entreprise spécialisée dans l'entretien des espaces verts ;
- 4 – Sollicitation directe ponctuelle des entreprises par les communes ;
- 5 – Autre(s) ?

L'hypothèse 3, soit un appel ponctuel par la CCPR à une entreprise spécialisée dans l'entretien des espaces verts, recueille la faveur du Conseil.

9-4. Recrutement d'un DGS :

Une offre d'emploi a été publiée le 26 août 2024 sur le site « emploiterritorial.fr » en vue du recrutement d'un nouveau Directeur des services. Le dépôt des candidatures est ouvert jusqu'au lundi 30 septembre au soir. Celles-ci seront examinées le 1^{er} octobre. La date prévisionnelle des entretiens de recrutement est fixée, sous réserve de confirmation, au vendredi 11 octobre.

10 – Actualités du PNR Doubs-Horloger :

10-1. Développement du photovoltaïque sur les bâtiments publics :

Animé par Inès MAIRE-AMIOT, Chargée de mission « transition énergétique » au PNR Doubs-Horloger, un comité technique consacré au développement du solaire photovoltaïque a été organisé le 28 août 2024 qui a réuni des techniciens des Communautés de Communes et du SYDED. Ce premier temps de travail d'une démarche visant à promouvoir le développement de l'énergie solaire sur le territoire s'inscrit dans la continuité de l'étude sur le potentiel solaire des bâtiments publics qui fut réalisée en 2022-2023 par un stagiaire à partir de documents cartographiques (SIG) et de photographies aériennes. Présentée à Plaimbois-du-Miroir le 26 septembre 2023, cette étude avait évalué la puissance installable sur les bâtiments publics du périmètre du Parc après tri (prise en compte des « masques » naturels et artificiels ; revêtement des couvertures ; proximité des points de raccordement...) à 14,8 Mwc correspondant à une production annuelle de 12,5 GW.

Le technicien explique que le Parc, associé à d'autres acteurs de la filière (SYDED ; « Fruitière à énergie » ; Enedis...), réfléchit désormais à convertir le potentiel du territoire en projets en s'inspirant de deux expériences en la matière menées par les PNR des Grands Causses et des Corbières-Fenouillèdes : des démarches collectives au profit des communes portées par les Parcs (organisation d'appels à manifestation d'intérêt – AMI ; constitution de groupements de commandes « conception/Exécution des travaux »).

Types d'opérations possibles (en réflexion) impliquant un appui technique du SYDED et du PNR-DH (animation – coordination) :



Les premières propositions techniques du SYDED issues des échanges du 28 août sont ensuite rapidement évoquées :

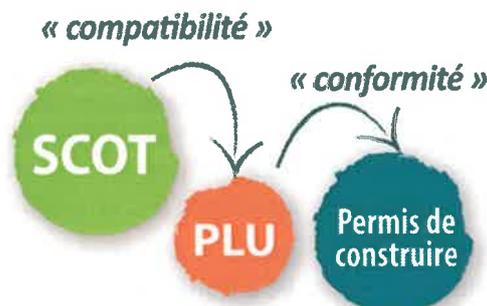
- Privilégier si possible dans un premier temps les opérations sur les stations d'épuration pour de l'autoconsommation (des STEP en effet généralement faciles à équiper ; une rentabilité de plus garantie en autoconsommation...) ; possibilité pour le SYDED d'intervenir en tant qu'AMO à l'échelle de chaque Communauté de Communes ; un marché (conception/Exécution) conclu ensuite par chaque CC.
- Bâtiments communaux : proposition de cibler dans un premier temps les projets d'une puissance installée supérieure à 9 kWc ; une intervention en tant qu'AMO du SYDED ; si trop de communes intéressées, proposition de constituer un groupement de commandes (préparé par le SYDED) porté par un acteur local.

Les participants sont informés qu'un comité de pilotage associant élus et techniciens se tiendra le lundi 14 octobre 2024 à 15h dans les locaux du PNR-DH. L'objectif du Parc est de finaliser les contours de l'action d'ici la fin d'année.

10-2. Compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec le SCoT du Pays Horloger :

Monsieur le Président explique qu'à la suite de l'entrée en vigueur du SCoT du Pays Horloger le 7 février 2024, il appartient dorénavant aux communes de rendre leur document d'urbanisme compatible à celui-ci dans le délai d'un an, soit d'ici février 2025 en cas de simple modification ou de trois ans si l'incompatibilité exige d'engager une procédure de révision.

Rappel : procédure de la mise en compatibilité



*La compatibilité est une notion plus souple et moins contraignante que la notion de conformité.
Pour être compatible avec le SCoT, le PLU ne doit pas contrarier une orientation du parti d'aménagement, mais s'inscrire dans la continuité des objectifs du SCoT.
La notion de conformité exige le respect strict d'une disposition de la règle : la hauteur maximale d'une toiture par exemple. Ainsi, un permis de construire devra être conforme au règlement du PLU.*

Dans cette perspective, Tania LALLEMENT, Chargée de mission « Urbanisme et aménagement durable » au PNR Doubs-Horloger, a procédé à une analyse de compatibilité de dix documents d'urbanisme du territoire d'où il ressort que 3 documents sur les 10 transmis sont d'ores et déjà compatibles.

Bilan de la compatibilité des 10 documents en cours :

Courrier reçu dans chaque commune fin aout comprenant :

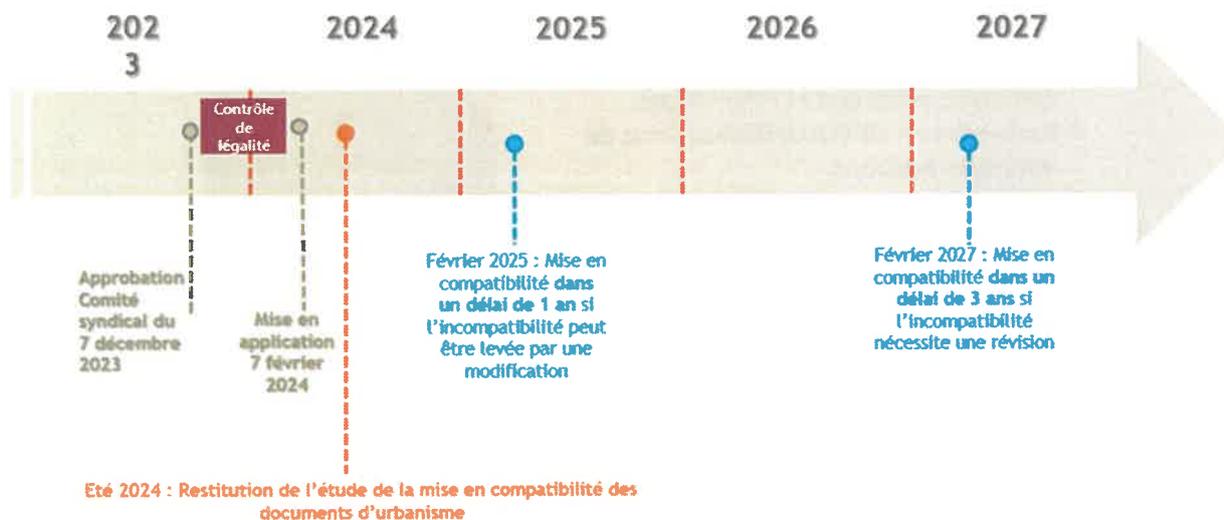
- Un courrier bilan ;
- Une fiche synthétique avec les 4 grandes thématiques du SCoT ;
- Un tableau complet de l'analyse du document (14 pages A3)

Commune	Type	Compatibilité avec le SCoT	Explication succincte
Bonnétage	PLU	Non	8 ha de zone encore constructible, densité faible
La Chenalotte	CC	Oui	Plus de zone constructible
Le Bizot	CC	Non	2,7ha de zone encore constructible et un lotissement prévu en extension sur une ZNIEFF type 1
Le Luhier	CC	Non	4 ha de zone constructible en habitat et 1 ha en ZAE
Mont de Laval	PLU	Non	2,5ha de zone encore constructible, dont 1 ha en extension, densité de 10log/ha, croissance annuelle projetée de 1,5%/an
Montbéliardot	PLU	Non	2 ha de zone encore constructible
Narbief	CC	Oui	Plus de zone constructible
Noel-Cerneux	PLU	Non	zone 1 AU de grande dimension ouverte dans le PLU, sur une zone boisée avec des risques
Plaimbois du Miroir	PLU	Non	Densité trop faible et encore 1,4ha de zone à construire
Saint-Julien-lès-Russey	CC	Oui	Peu de zone constructible et prise en compte des éléments du SCoT

-> 3 communes compatibles et 7 communes devant réviser leur document

Rappel : calendrier de la mise en compatibilité

- ➔ Problématique générale de consommation foncière nécessitant une révision générale des documents à effectuer avant février 2027.



10-3. Dotation aux communes pour les aménités rurales :

L'article 243 de la loi de finances 2024 a modifié le périmètre d'éligibilité de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales et augmenté de 100 M€ son enveloppe. S'intitulant désormais « dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales », elle est destinée aux communes rurales au sens INSEE dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée.

La réforme de cette dotation vise à reconnaître et valoriser davantage les services environnementaux rendus par les communes rurales à l'ensemble de la Nation en termes de maintien des réservoirs de biodiversité, des puits de carbone, des paysages et tous services rendus par les écosystèmes et à compenser les contraintes d'aménagement qui en découlent.

Le tableau des dotations « Aménités rurales 2024 » des communes de la CCPR est ensuite détaillé qui fait observer une sensible augmentation en rapport aux dotations accordées au titre de l'année 2023. Le Président souligne que cette augmentation vient généralement favorablement compenser l'augmentation de la participation statutaire 2024 des communes au PNR Doubs-Horloger.

VILLE	POPULATION 2020			PARTICIPATION statutaire communes 2024 (3,10€ per hab)	DB 2023	DB 2024	Augmentation en € entre 2023 et 2024 DB
	Pop municipale	Pop totale	Pop DGF				
BONNETAGE	993	1015	1015	3 155,80 €	3971	10 168,00	6 197,00
GRAND'COMBE-DES-BOIS	122	127	142	440,20 €	3000	5 376,00	2 376,00
LA BOSSE	80	81	78	244,90 €	3000	3 000,00	-
LAVAL-LE-PRIEURE	35	36	40	148,80 €	3000	6 000,00	3 000,00
LE BARBOUX	225	233	255	740,90 €	3000	5 356,00	2 356,00
LE BIZOT	300	311	323	1 001,30 €	3000	4 075,00	1 075,00
LE LUHER	242	243	244	756,40 €	3000	3 000,00	-
LE MEMONT	45	46	51	158,10 €	3000	3 000,00	-
LE RUSSEY	2501	2555	2517	7 802,70 €	8726	16 090,00	6 364,00
LES FONTENELLES	526	638	614	1 886,40 €	3000	5 077,00	2 077,00
MONTBELLIARDOT	112	116	121	375,10 €	3000	3 000,00	-
MONT-DE-LAVAL	187	193	198	607,60 €	3000	4 216,00	1 216,00
NARBIEF	90	90	81	251,10 €	3000	3 000,00	-
PLAINBOIS-DU-MIROIR	276	285	292	905,20 €	3000	6 777,00	3 777,00
SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	183	192	192	595,20 €	3000	5 804,00	2 804,00
LA CHENALOTTE	515	528	511	1 584,10 €	3000	3 254,00	254,00
NOEL-CERNEUX	456	471	476	1 475,60 €	3000	3 727,00	727,00
	6888	7160	7174	22 239,40	58897	90 920,00	32 223,00

10-4. Appel à participation / Démarche citoyenne innovante autour du lynx :

Milieux naturels

- ✳️ **Projet inédit** porté par l'association « Nouveaux Commanditaires ».
- ✳️ **Objectif** : explorer la relation entre les habitants et le grand prédateur à travers une démarche artistique et scientifique.
- ✳️ Recherche de 10 **VOLONTAIRES** issus de différents horizons.
- ✳️ Formulaire d'inscription (ou via page accueil site internet du Parc) : <https://forms.office.com/e/anC1wyz2Be>
- ✳️ Réunion de présentation : 3 octobre, 18h (lieu à définir).



10-5. Lancement du réseau des mobilités durables du territoire « Owdo » :

Communication / mobilité



- ✳️ Logo et identité créés pour ce nouveau réseau des mobilités durables à l'échelle du Pays Horloger : personnalisables en fonction du mode de déplacement avec possibilité d'ajouter le nom de la commune / CC.



Communication / mobilité

- ✳️ Kit de communication prochainement mis à disposition (charte graphique, logos, affiches, iconographies humoristiques reprenant des éléments identitaires du territoire).
- ✳️ Quatre vidéos réalisées (une pour chaque CC du Pays Horloger) et une plus longue et explicative du réseau « Owdo ».
→ Vidéo consacrée pour la CCPR (avec texte valorisant les actions initiées) : <https://fb.watch/uMZNDluQPT/>





10-6 Festival « Alt + 1000 » :

- ✳ Inauguration : samedi 21 septembre au Saut du Doubs.
- ✳ Projet franco-suisse.
- ✳ Exposition photographique visible jusqu'au 27 octobre.
- ✳ Artiste en résidence artistique : Laura HENNO.
- ✳ Deux sites d'exposition : Saut du Doubs et Lac de Chaillexon.
- ✳ Ce projet vise à observer et à interroger, par un regard extérieur, le paysage local dans toutes ses dimensions.
- ✳ Partenaires : arcjurassien.org et Région Bourgogne - Franche-Comté.



11 – Compte-rendu des décisions du Président :

Décision n°2024-009 :	Signature d'une convention entre la CCPR et la « SCI du Centre » pour la mise en place d'un service d'entretien des parties communes du bâtiment dit « ancienne caserne du Russey » qui sera assuré, moyennant refacturation, par l'agent d'entretien de la CCPR à raison de 2h toutes les deux semaines (semaines paires).
Décision n°2024-010 :	Signature d'une convention entre la CCPR et la société « Taxis Vuillemin » pour la gestion en 2024 du service de « Transport À la Demande – TAD ».
Décision n°2024-011 :	Signature d'avenants aux contrats d'assurance de la CCPR avec GROUPAMA en vue de l'application de nouvelles garanties liées aux risques de cyberattaques, de sinistres résultant de catastrophes naturelles et aux épidémies (pas d'incidence toutefois sur le montant de la cotisation annuelle).
Décision n°2024-012 :	Travaux de sécurisation extérieure de la gendarmerie du Russey / Signature du nouveau devis à hauteur de 99 969 € HT (113 446,35 € TTC) de l'entreprise « FCE » établi afin d'intégrer les prescriptions de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine – UDAP du Doubs.
Décision n°2024-013 :	Signature de la convention de partenariat 2024-2026 avec le Conseil Départemental du Doubs pour l'entretien des itinéraires de randonnée d'intérêt intercommunal (aide financière du Département à hauteur de 11 € par km).
Décision n°2024-014 :	Signature de l'avenant au bail avec l'État pour la gendarmerie du Russey actant la révision trisannuelle du loyer à compter du 1 ^{er} août 2024 (de 66 782,58 € par an à 73 000 € par an).
Décision n°2024-015 :	Signature avec « Familles Rurales » de la convention de mise à disposition un jeudi matin par mois de 8h30 à 11h30, à compter du 19 septembre 2024 et ce jusqu'au 19 juin 2025 inclus, du gymnase et des vestiaires du complexe sportif du Russey en vue de l'organisation par le « Relais petite enfance de la CCPR » de cours de « Baby Gym » (montant de la mise à disposition fixé à 6,65 €/h).
Décision n°2024-016 :	Signature avec « VITAFEDE EPGV 25/90 » de la convention de mise à disposition tous les lundis de 10h30 à 11h30, à compter du 9 septembre 2024 et ce jusqu'au 30 juin 2025 inclus, du gymnase et des vestiaires du complexe sportif du Russey en vue de l'organisation de cours de « Gym Sénior » (montant de la mise à disposition fixé à 6,65 €/h).
Décision n°2024-017 :	Signature avec le « Tennis Club du Russey » de la convention de mise à disposition des courts de tennis couverts et locaux du complexe sportif du Russey. Prenant effet au 1 ^{er} août 2024, cette convention est établie pour une durée de 10 ans.
Décision n°2024-018 :	Signature du marché public avec la société « KPMG ADVISORY SAS » pour la réalisation d'une étude préalable globale au transfert à la CCPR des compétences « Eau » et « Assainissement ».

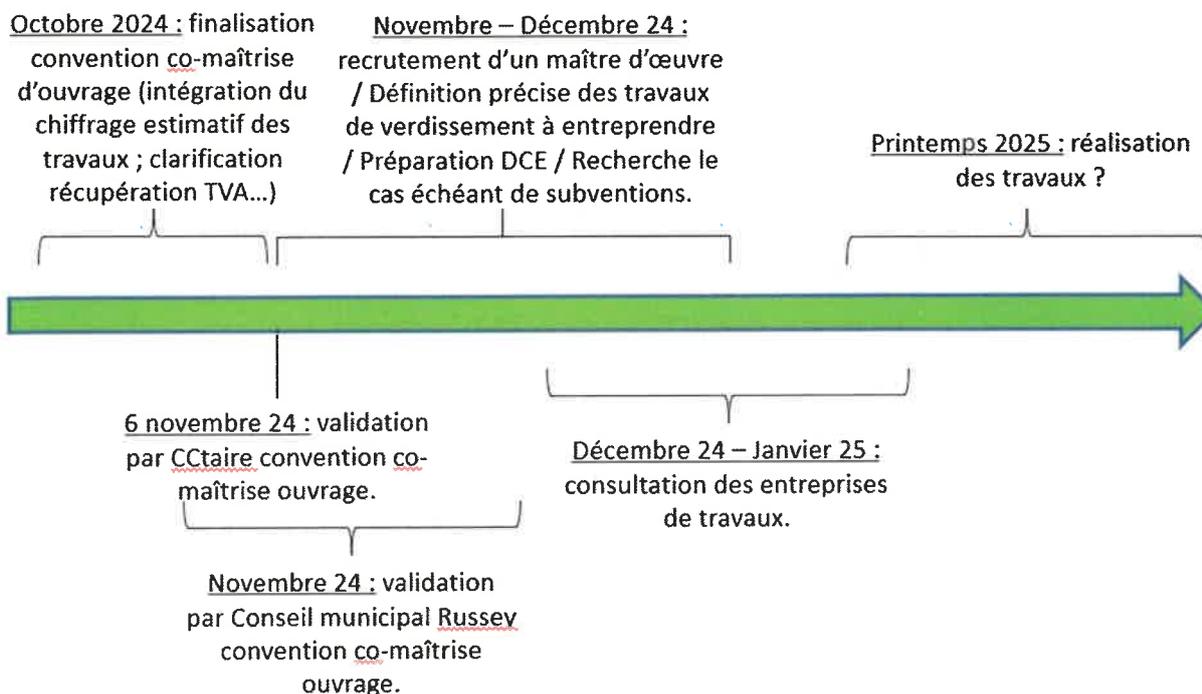
12 – Actualités / État d'avancement des démarches et projets intercommunaux / Divers :

12-1. Travaux de finition de la rue des Rondeys (Le Russey) :

Monsieur le Président expose que ce projet complexe en ce qu'il fait appel aux compétences à la fois de la commune du Russey et de la Communauté de Communes et se positionne sur le domaine public de la commune a donné lieu à l'établissement d'un premier projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage. Restant à finaliser (intégration du programme et du chiffrage des travaux ; vérification des modalités de récupération de la TVA), ce document formalisera l'association de deux maîtres d'ouvrage sur un projet unique engageant les compétences des deux structures. Il vise à préciser les contributions financières des diverses parties et à désigner un seul maître d'ouvrage opérationnel, en l'occurrence la CCPR, à qui il reviendra notamment de recruter un maître d'œuvre, de solliciter d'éventuelles subventions, de procéder à la consultation des entreprises de travaux...

Une première réunion de travail suivie d'une visite du site a été organisée le 3 septembre 2024 en présence de Madame RAMBAUD, Maire du Russey et vice-présidente de la CCPR, de Monsieur le Président de la CCPR, de Monsieur Jacquin du Conseil départemental, de Madame BETSCH du PNR Doubs Horloger et de Monsieur JEANNEROT du Cabinet André, dans l'objectif de définir les travaux prioritaires à entreprendre une première réunion de travail, suivie d'une visite du site, en présence de représentants de la commune du Russey, de la CCPR, du Cabinet ANDRE, du PNR Doubs-Horloger et du Conseil Départemental. Une première esquisse du projet d'aménagement a été réalisée en suivant par le Cabinet ANDRE au sujet de laquelle il convient de retenir le principe d'une voie partagée de 6 m de large, l'aménagement de chaque côté de la rue de trottoirs de 1.5 m de large séparés de la chaussée par un caniveau ainsi que l'aménagement, dans le sens d'un « verdissement », du vaste espace aujourd'hui entièrement bitumé situé au niveau de l'entreprise « MAINIER Fermeture » et d'Emmaüs.

Calendrier prévisionnel (à titre indicatif et sous réserve des éventuelles autorisations administratives requises) :



12-2. Actualisation dans le cadre de la planification écologique de la liste des projets inscrits dans le CRTE 2022-2026 :

Conformément à la commande de l'État, lequel souhaite relancer les CRTE afin d'en faire les outils territoriaux de la politique gouvernementale de planification écologique engagée en 2022 – 2023, la CCPR a sollicité ses communes membres dans l'objectif de recenser les projets en lien direct avec la planification écologique ainsi que les projets structurants ayant une ambition écologique.

Six communes ont transmis des projets à la CCPR au 24 septembre :

- La Chenalotte (3 projets) ;
- Le Russey (4 projets) ;
- Les Fontenelles (1 projet) ;
- Saint-Julien-lès-Russey (1 projet) ;
- Bonnétagé (5 projets) ;
- Noël-Cerneux (1 projet).

Sur cette base, il est prévu qu'une revue des projets en présence des services de l'État et des Maires concernés soit organisée au cours de l'automne 2024 qui permettra pour chaque projet de faire le point sur les financements et les éventuels besoins en ingénierie.

12-3. Actualisation de la liste des projets susceptibles de solliciter le contrat financier P@C25 2022-2028 :

Il a été convenu, à l'occasion de la rencontre technique organisée le 4 juillet avec Madame Agnès RICORDEAU des services du Département (nouvelle référente technique pour le territoire en remplacement de Cyril VISNEUX), d'actualiser la liste des projets qui fut établie en 2021 à l'occasion des travaux préparatoires au contrat P@C25 2022-2028. Un message a ainsi été envoyé aux communes par la CCPR le 30 juillet leur demandant de signaler les projets abandonnés, de rajouter le cas échéant de nouveaux projets, d'actualiser les informations contenues dans le tableau initial (stade d'avancement ; montants estimatifs...).

Retours au mardi 24 septembre 2024 :

- Le Russey ;
- Le Luhier ;
- Le Narbief ;
- Le Mémont ;
- L'Éco'lette – Le Bizot ;
- Bonnétagé ;
- Plaimbois-du-Miroir.

Monsieur le Maire de La Chenalotte, Dimitri COULOUVRAT, demande à ce que lui soit transmis le message initial envoyé aux communes le 30 juillet.

12-4. Recensement des nouvelles opérations susceptibles de solliciter en 2025 un portage par l'EPF Doubs BFC :

Il est rappelé que la CCPR étant adhérente à l'Établissement Public Foncier – EPF Doubs B-FC, la Communauté de Communes ainsi que ses communes membres, mais également toute autre personne publique du territoire, sont en mesure de solliciter l'EPF pour un portage foncier des opérations, portage dont les principales modalités de mise en œuvre sont rappelées :

- un portage assuré par l'EPF (acquisition du bien) de 4 à 14 ans avec engagement de rachat par la collectivité à l'issue de celui-ci ;

- Des frais de portage facturés annuellement à la collectivité compris entre 1% du coût d'acquisition HT (portage jusqu'à 4 ans), 1,5% de 5 à 10 ans et 2% (portage au-delà de 10 ans).
- Rétrocession en fin de portage : vente au prix d'acquisition par l'EPF majoré des dépenses éventuelles liées à la gestion ou à la sauvegarde de l'immeuble (frais de gestion des biens ; impôts...).

L'EPF a sollicité la CCPR en vue du recensement des opérations qui seraient à prendre en compte en 2025. Un mail a été envoyé aux communes le 5 septembre qui était accompagné de fiches à compléter. Il est demandé à celles-ci de retourner ces fiches complétées pour le 11 octobre.

12-5. Projet « Mil'Ô Doubs » proposé par la « Mission Locale » :

La « Mission Locale » du Haut-Doubs a récemment informé la CCPR du lancement de son nouveau service « Mil'Ô Doubs ». Ce projet a été conçu dans l'objectif d'offrir un service de proximité aux jeunes afin de les informer, de les reconnecter aux dispositifs adaptés à leurs besoins et pour finalité de les accompagner vers une insertion socio-professionnelle réussie.

Les grandes lignes de ce nouveau service sont présentées par Madame Valérie PAGNOT, vice-présidente :

- Un bus itinérant conçu pour se rendre dans les territoires les plus éloignés afin de rencontrer les jeunes de 16 à 25 ans et les acteurs des Communautés de Communes (notamment les entreprises locales) ;
- Un bus destiné à permettre aux jeunes de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Le constat a été en effet établi de la faible mobilité globale de cette catégorie de population ce qui entrave son accès aux services œuvrant dans le domaine de l'insertion.

Vice-Présidente en charge notamment des services à la population, Madame Valérie PAGNOT explique qu'afin de permettre la mise en œuvre concrète du service sur le territoire de la CCPR, il nous est demandé :

- 1 – De déterminer la ou les communes qui seraient prêtes à accueillir le dispositif (nécessité de cibler en priorité les zones où l'accès aux services pour les jeunes est difficile) ;
- 2 – De définir un emplacement précis pour accueillir le bus qui remplisse les conditions suivantes : un emplacement central, facilement accessible et offrant une bonne visibilité ; un espace suffisant pour le stationnement en toute sécurité d'un véhicule de taille importante qui permette aux visiteurs de circuler autour du bus sans gêne pour la circulation ; un accès à une prise électrique et des toilettes à proximité ;
- 3 – De définir le moment le plus favorable qui garantisse une fréquentation conséquente (ex : jour de marché ; manifestation locale ; activités sportives...).

12-6. Complexe sportif du Russey / Remplacement de l'éclairage des courts de tennis par des luminaires LED répondant aux normes de la FFT :

L'entreprise « Balossi Marguet » a été retenue pour le remplacement de l'éclairage des courts de tennis du complexe sportif du Russey (un devis signé à hauteur de 9 160 € HT soit 10 992 € TTC). Le Conseil est informé que les travaux devraient normalement être réalisés (compter sur une intervention de 3 jours) vers fin octobre - début novembre 2024. Il est par ailleurs à noter que le Club de tennis du Russey a obtenu pour ces travaux une subvention de 2 000 € de la part de la FFT qui sera au final reversée à la CCPR (insertion d'une clause en ce sens dans la convention liant le Club de tennis à la CCPR).

12-7. Réparations à réaliser au niveau du gymnase (complexe sportif) afin de remédier aux infiltrations d'eau / Problématique du bardage extérieur :

Dans le cadre des réparations à réaliser au niveau du gymnase du complexe sportif du Russey afin de mettre un terme aux infiltrations d'eau récurrentes depuis la construction du bâtiment et réparer les dégâts causés au fil des ans sur la structure par ces mêmes infiltrations et suite aux contacts pris par Madame RAMBAUD vice-président de la CCPR, il est projeté la pose d'un bardage extérieur. La nature de ce bardage avait suscité un débat à l'occasion du Conseil communautaire organisé à La Chenalotte le 29 mai 2024 au terme duquel il fut convenu de solliciter le chiffrage de la solution d'un bardage en mélèze, bois particulièrement apprécié pour sa résistance et sa longévité. Localisée à La Bosse, la SARL « Nicolas RENAUD » nous a fait parvenir fin août 2024 le chiffrage de cette solution qui est à comparer avec le chiffrage préalablement établi de l'utilisation de CEDRAL :

- Chiffrage solution « mélèze » = 25 954,40 € HT ;
- Chiffrage solution « CEDRAL » = 35 121,60 € HT.

Le Conseil communautaire retient majoritairement la solution « mélèze ».

12-8. Réalisation du Plan Doux Horloger : aménagement du Chemin de la Bourquine :

Validé en Conseil communautaire le 20 septembre 2023, le Plan Doux Horloger prévoit l'aménagement d'infrastructures spécifiques dédiées aux mobilités douces (dorsale cyclable nord-sud ; liaisons intercommunales...) sur le périmètre du Parc. Il reviendra ainsi à la CCPR d'aménager au cours des prochaines années trois liaisons douces de dimension intercommunale ayant vocation à se « greffer » sur la future dorsale « St-Hippolyte – Maïche – Le Russey – Morteau » actuellement à l'étude sous maîtrise d'ouvrage du Département. Il fut dans ce cadre convenu d'inscrire le projet d'aménagement du chemin rural entre Le Russey et Bonnétage dit « de la Bourquine » dans les objectifs assignés à la CCPR pour l'année 2024.

Monsieur le Président rend compte au Conseil des premières démarches :

- 4 avril 2024 : rencontre organisée sur site avec les agriculteurs concernés afin de confirmer le tracé du chemin, ses nombreux usagers ayant tendance à empiéter peu à peu sur les champs des agriculteurs ;
- Mai 2024 : déplacement sur site de techniciens de la CCPR et du PNR. Il est convenu à cette occasion de solliciter l'avis de la DDT25 quant aux travaux projetés ;
- Début septembre 2024 : réception de l'avis négatif de la DDT25 et de l'Office Français de la Biodiversité – OFB notamment justifié par les menaces que fait courir le projet sur une haie et la présence d'espèces protégées d'oiseaux (pie-grièche écorcheur...).
- 20 septembre 2024 : organisation d'une nouvelle visite sur site en présence de Mme ZORN et M. DELEGLISE de la DDT25 : acceptation, sous réserve toutefois de confirmation par retour écrit, du principe d'une intervention sur la haie à la condition de maintenir une largeur minimale pour celle-ci de 1.5 m et du principe d'aménagement d'une voie douce adaptée à la configuration du terrain ; validation d'un aménagement qui privilégiera l'apport de matière afin de ne pas abimer le système racinaire des arbres et n'aura pas recours à du bitume ; demande à ce que la CCPR conventionne avec les agriculteurs propriétaires des champs attenants à la future voie douce.

12-9. Acquisition d'un véhicule pour le service « randonnée » :

Acquis en août 2014, le véhicule (« Citroën Jumpy ») qu'utilise actuellement Patrick BRUOT (environ 170 000 km) est en mauvais état et nécessiterait d'importantes réparations (embrayage ; roulement de roue...). La CCPR a par conséquent opté pour un remplacement de ce véhicule, par ailleurs prévu au BP2024 du budget général (25 000 € inscrits). La proposition commerciale émanant de la SARL « NEDEY » (Voujeaucourt) relative à un « Citroën Jumpy » de 2019 (32 214 km) équipé en pneus neige, crochet remorque et galerie de toit, véhicule garanti 12 mois, a été retenue pour un montant de 17 763,27 € HT (soit 21 315,93 € TTC).

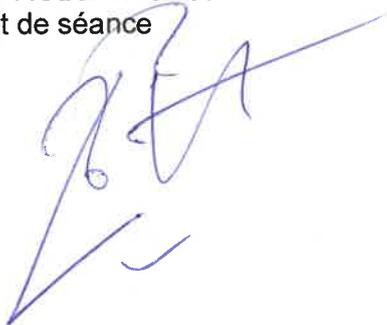
13 – AGENDA :

Évènement :	Lieu :	Date / Horaire :
PTCE Haut-Doubs / 1ères réunions groupes d'actions	Salle l'Escale / Morteau	Mardi 1 ^{er} octobre 2024 / 7h30 – 10h
Recrutement DGS / Examen des candidatures	Salle de réunion CCPR	Mardi 1 ^{er} octobre 2024 / 9h
Développement économique / Rencontre technique EPCI25 – Département du Doubs.	Collège Proudhon Besançon	Jeudi 3 octobre 2024 / 9h - 14h
Ateliers de concertation « Étude prospective sur la ressource en eau et le changement climatique » / EPAGE Doubs-Dessoubre.	Siège CC Pays Sancey Belleherbe / Sancey	Jeudi 3 octobre 2024 / 13h30
Conférence gratuite « Quel chauffage choisir ? » / Maison de l'Habitat – Espace France Services CCPR.	Salle multimédia	Jeudi 3 octobre 2024 / 18h – 20h
Commission « Communication – Vie associative et culturelle » CCPR.	Salle de réunion CCPR	Lundi 7 octobre 2024 / 18h30
Temps d'échanges coopération transfrontalière / Région B-FC.	PNR-DH / Les Fontenelles	Mardi 8 octobre 2024 / 10h
Inauguration nouveaux locaux au Russey de l'entreprise « ACTEMIUM ».	ZA les Butiques 2 / Le Russey	Jeudi 10 et vendredi 11 octobre
Recrutement DGS / Entretiens de recrutement.	Salle multimédia	Vendredi 11 octobre 2024 / À confirmer
COPIL « Solarisation des bâtiments publics »	PNR-DH / Les Fontenelles	Lundi 14 octobre 2024 / 15h
Comité technique « Tourisme » PNR Doubs-Horloger.	PNR / Les Fontenelles	Mercredi 16 octobre 2024 / 9h – 13h
PTCE / Conférence débat « Financer et soutenir durablement les territoires »	Salle de convivialité / Orchamps-Vennes	Jeudi 17 octobre 2024 / 17h
Bureau CCPR.	Salle multimédia	Mercredi 30 octobre 2024 / 20h
Conseil communautaire.	À définir	Mercredi 6 novembre 2024 / 20h
Comité de programmation Contrat « Territoire en action - TEA » / PNR-DH – Région BFC.	PNR / Les Fontenelles	Jeudi 7 novembre 2024 / 14h
Bureau CCPR.	Salle multimédia	Mercredi 27 novembre 2024 / 20h
Conseil communautaire.	À définir	Mercredi 4 décembre 2024 / 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Les délibérations 2024-071 à 2024-078 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents BURNEQUEZ Pierre, CLEMENCE Éric, COULOUVRAT Dimitri, FAIVRE Lucine, GUILLEMIN Stéphane, HOUSER Thierry, JACOULOT Ludovic, LIGIER Valérie, PAGNOT Valérie, PARATTE Corinne, PERROT Roland, PRETOT Bernard, RAMBAUD Manuela, RENAUD Jérôme, RENAUD Marlène, ROBERT Gilles, RONDOT Dominique, SIMON Marc, VANHEE Michèle, VERMOT-DESROCHES Charlene, VUILLEMIN Jean-Luc, VUILLEMIN Thierry, TRIPONNEY Sandra

Monsieur ROBERT Gilles
Président de séance



Monsieur PRETOT Bernard
Secrétaire de séance



En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil communautaire lors de la présente séance a été publiée sur le site internet de la CCPR le 30/09/2024.